

LE DEMOCRATE DE LA PTE. COUPEE.

L'UNION FAIT LA FORCE.

VOL. I.

FAUSSE RIVIERE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE, LE 18 SEPTEMBRE 1858.

NO. 36.

LE DEMOCRATE

EST PUBLIE TOUS LES SAMEDIS PAR

EDOUARD J. PULLEN.
L'imprimerie est auprès du magasin de M.M. Simon & Loeb.

ABONNEMENT :
TROIS PIASTRES PAR AN.
PAYABLES D'AVANCE.

PRIX DES ANNONCES.

Pour chaque carré de dix lignes ou moins pour la première insertion, \$1 00

Pour chaque insertion supplémentaire, par carré, 50

Pour toute annonce indiquant la profession et le domicile, et qui n'excedera pas huit lignes, avec l'abonnement au journal, par an, 15 00

Une diminution libérale sera faite aux personnes qui s'abonneront à l'année pour la publication de leurs annonces, mais leur privilège sera rigoureusement borné à leur genre d'affaires. Et il ne sera jamais permis à une maison de commerce de se prévaloir de son privilège d'abonnement annuel pour faire publier, sans rétribution, les annonces ayant rapports aux intérêts particuliers de ses divers associés.

Toute annonce publiée par intervalles, sera payée au taux d'une piastre par carré.

Toute annonce ou lettre invitant quelqu'un à se mettre sur les rangs comme candidat à une place ou en un emploi quelconque, sera payée au taux ordinaire d'une piastre par carré, et irrévocablement d'avance.

Toute annonce de candidat sera payée DIX PIASTRES, et d'avance.

Toute annonce dont le nombre d'insertions n'est pas spécifié, verbalement ou par écrit, sera insérée jusqu'à nouvel ordre, au taux ordinaire.

Les mariages et les décès seront publiés comme faits de chronique locale; mais tout nécrologe, ou autre tribut de respect, sera taxé comme annonce.

Nul écrit d'une nature personnelle ne pourra être admis dans nos colonnes que comme annonce, à deux piastres le carré, et payable irrévocablement d'avance.

Toute annonce, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement, sera publiée en français et en anglais, et payée au taux ci-dessus.

SAMEDI, 18 SEPTEMBRE 1858.

AVIS.

Toutes communications pour le *Democrate de la Pointe-Coupee*, devront être adressées à la Fausse-Rivière, P.-O. (Lc.).

Nos Correspondants nous obligeront en prenant note de cet avis.

Nous sommes requis de donner avis aux correspondants de notre *Shérif*, de bien vouloir lui adresser leurs lettres et autres messages, au bureau de poste de la Fausse-Rivière, lequel est situé à la Maison de Cour.

GRAINE DE NAVETS.—On trouvera chez M.M. Graugnard et Cie, de la graine de navets et toutes sortes de graines de jardins, reçues dernièrement de la Nlle-Orléans.

Notre Cour de District siégera le lundi, 20 septembre. L'honorable C. Ratliff occupera le fauteuil.— Cour de Jury.

MALLE.—En outre de notre malle de trois fois la semaine, venant de la Nlle-Orléans, nous avons une nouvelle ligne postale faisant le service d'Alexandrie-Rivière-Rouge. Son départ de la Pointe-Coupee a lieu tous les samedis matin.

MAISON GRAUGNARD ET CIE.—On trouvera, dans nos colonnes d'avis, un aperçu des marchandises que cette maison, avantageusement connue, vient de recevoir.—Les habitants de notre paroisse y trouveront toujours des articles de choix, dont la qualité, le bon goût et l'élégance ne font jamais défaut.

Nos lecteurs verront, par avis donné, que l'examen des classes du Collège Poydras aura lieu tous les premiers vendredis de chaque mois. Nous profitons de l'occasion pour donner notre opinion sur les avantages qu'offre cette institution aux élèves de notre paroisse.

Déjà un grand nombre de parents ont confiés leurs enfants aux soins de M. Jackson, élèves de cette paroisse et des paroisses voisines, lesquels ne parlent que la langue anglaise. Ces parents ne seraient certainement pas disposés à les confier à ses soins, s'ils n'étaient pas certains qu'il est pleinement compétent à remplir les devoirs qui lui sont imposés, — quand les plus grands intérêts de leurs enfants en dépendent.

Le grand nombre d'élèves qui ne par-

lent que l'anglais, ne peut qu'augmenter l'avantage que pourraient en retirer nos élèves d'origine française, sous la direction du président Jackson et son collègue, M. Trezevent, professeur anglais.

Nous sommes contents de voir que non seulement dans cette institution, située au centre de notre population créole, mais encore dans plusieurs districts de nos écoles publiques, on a su apprécier la nécessité de donner aux élèves une éducation américaine. Si les parents américains croient qu'il est nécessaire, pour le bien-être de leurs enfants, de leur faire apprendre la langue française, à plus forte raison est-il nécessaire d'entretenir les enfants d'origine française dans la langue des lois et de la constitution du pays.

Ceux alors qui n'ont pas les moyens d'envoyer leurs enfants à l'étranger, ou dont l'âge ne leur permet plus, ne devraient pas négliger de les envoyer à une institution qui est à leur porte, et où leurs enfants peuvent réaliser tous les avantages que leur offrent les institutions des autres Etats. Pour mieux en juger, que les parents viennent assister aux examens mensuels, et alors ils verront par eux-mêmes.

INCENDIE DE LA QUARANTAINE, A NEW-YORK.

Nous voyons ce qui suit dans le *Courrier des Etats-Unis* :

L'agitation fomentée à Staten Island, touchant le danger de voir la fièvre jaune se propager, a porté les fruits qu'en espérait probablement les promoteurs. Dans la soirée de mercredi, 1er septembre, les habitants des localités qui environnent la Quarantaine, se sont réunis en armes, ont marché sur l'hôpital, et ont incendié presque toutes les constructions.

Cet acte de vandalisme s'est accompli ouvertement. Vers 9 heures, une bande de 400 hommes s'est portée sur le bâtiment spécialement affecté au traitement de la fièvre jaune. 35 à 40 malades qui y étaient ont été transportés au-dehors, sur leurs matelas, puis le feu a été mis au bâtiment; et tandis qu'il brûlait, les incendiaires veillaient à ce que nul secours ne pût être porté.

Est venu ensuite le tour de l'hôpital de la petite-vérole, de tous les hangars adjacents, de la salle des morts, et enfin de la maison du Dr. Thompson, officier de santé du port. Bref, de tout ce qui composait la Quarantaine, il ne reste que l'édifice en briques, situé près de la grille, et affecté aux maladies générales. Cette construction elle-même n'a échappé à la destruction que par suite de l'embarras des incendiaires, pour savoir où transférer les malheureux qui s'y trouvaient renfermés.

Tout cela s'est accompli presque sans difficulté ni résistance, les médecins et employés de la Quarantaine n'ayant par devers eux aucun moyen de soutenir la lutte. Ils se sont borbés à défendre leur vie, menacée à plusieurs reprises; dans une de ces rencontres, un homme a été tué et un autre blessé.

Les auteurs de cette exécution ne paraissent, d'ailleurs, avoir eu aucun souci de se cacher. Ils ont agi à visage découvert; nombre d'entre eux sont connus et ne songent même pas à décliner la responsabilité de leurs actes. Pour eux, il n'y a dans ce qu'ils ont fait que la chose la plus simple du monde : leur sécurité était troublée par un voisinage incommode; ils se sont débarrassés de ce voisinage. Rien de plus naturel, et ils portent à la justice défi de les condamner.

Nous lisons encore dans un deuxième article, publié dans le même journal :

Les incendiaires de la Quarantaine ont complété, jeudi soir, l'œuvre de destruction commencée la veille. Tous les bâtiments qui avaient échappé à la première exécution, ont été détruits à leur tour—depuis l'hôpital général, jusqu'à la buanderie et au quai de débarquement. De tout ce qui composait le vaste établissement de la Quarantaine, il ne reste plus que quelques pans de mur noirs et chancelant sur leur base.

Ce second acte du drame a été accompli par des détails affreux. Trente à quarante malades, renfermés dans l'hôpital, en ont été extraits au moment de l'incendie, pour être transportés, à quelque distance de là, et laissés sur l'herbe, exposés à toutes les intempéries du jour.

Le nombre des victimes que pourra faire cette horrible inhumanité reste encore dans le domaine des éventualités; toutefois, on sait déjà que trois au moins de

ces malheureux ont succombé. Les médecins et les infirmiers ont eu beau redoubler de zèle et d'énergie, leurs efforts sont nécessairement demeurés impuissants, dans la position désastreuse et le dénuement complet où ils se sont trouvés tout à coup jetés.

A la première nouvelle de ces faits, le conseil de salubrité de la ville et les commissaires de l'émigration ont pris des mesures d'urgence, pour parer autant que possible au mal. Des tentes et des secours ont été expédiés sans retard à Staten Island, et un camp d'hôpital improvisé sur le terrain même de la Quarantaine. Reste à voir si le comré de VIGILANCE s'arrêtera en si beau chemin, et si la torche ne se promènera pas aussi à travers les tentes, sous prétexte de sécurité publique.

Une force considérable de police a du reste été envoyée sur les lieux. On parlait même, dans la soirée, d'acheminer sur Staten Island, un corps de milice, pour mettre les émeutiers à la raison. Tout cela vient bien tard, ce nous semble, et c'est jeudi matin que de pareilles précautions eussent dû être prises. Il y avait encore alors quelque chose à défendre. Malheureusement, la seule mesure adoptée ce jour-là, avait été l'envoi d'une cinquantaine de soldats de marine, avec mission de défendre des entrepôts, magasins, etc., relevant du gouvernement fédéral. Or, comme les bâtiments de la Quarantaine étaient simplement propriétés de l'Etat de New-York, la troupe, fidèle à sa consigne, est demeurée paisible spectateur de leur destruction.

Ces nouveaux épisodes passent tout commentaire et défient toute appréciation. La presse new-yorkaise jette, à la vérité, feu et flammes contre les émeutiers; mais nous savons ce que valent ces indignations et ce qu'elles valent. Les habitants de Staten Island le savent aussi, et sans s'effrayer aucunement des foudres qui tonnent contre eux, ils se livrent ouvertement à la joie d'être délivrés de la Quarantaine. Ce sera là, en effet, l'unique résultat de l'événement.

Nous voyons ce qui suit dans un troisième article :

Plusieurs arrestations ont eu lieu, et les recherches de la police continuent; le nombre de celles opérées s'élève déjà à 11. Dans le nombre figurent M.M. Ch. Stebbins, Jacob Vanderbilt (frère de l'opulent armateur), et D. Garret. Ce dernier n'ayant pu fournir de caution, reste sous les verrous. On annonce une demande de "d'ha-beas corpus" pour obtenir sa mise en liberté.

L'instruction contre les prévenus doit commencer aujourd'hui, 7 septembre.

Les malades, si brutalement privés de leur abri, demeurent toujours campés sous la tente, dans l'état le plus précaire et le plus lamentable. Le conseil de santé s'occupe activement de pourvoir à une meilleure installation, d'autant plus urgente, que de nouveaux arrivages augmentent constamment le nombre des cas de fièvre jaune.

Les critiques les plus vives—et les plus légitimes—sont articulées de toutes parts, contre la police, dont la complète inaction a si incroyablement favorisé le second acte de l'incendie.

Une alarme assez vive paraît s'être répandue à Brooklyn, où l'on craint de voir l'épidémie importée par des transuges de la Quarantaine détruite.

Dans leur séance du 6 sept., les commissaires de police ont suspendu de ses fonctions M. Tallmadge, surintendant, "pour avoir refusé d'obéir à un ordre donné par le général Nye, lui enjoignant d'envoyer un corps de police" men à la Quarantaine, la veille du second incendie."

Dans le numéro du 8, nous lisons :

STATEN ISLAND EN ETAT DE SIEGE !

A 5 h. du soir, nous recevons une proclamation de M. John A. King, gouverneur de l'Etat de New-York, qui déclare Staten Island en état d'insurrection, et la place sous le régime militaire.

Aussitôt cette proclamation reçue, et dans laquelle M. King repasse une à une les scènes ci-dessus, il fait appel à toutes les autorités civiles du comté de Richmond, ainsi qu'à chacun et à tous ses habitants, pour qu'ils aient à coopérer instantanément et avec zèle à rétablir la paix et l'ordre violés dans l'île, ainsi qu'à amener le châtiement légitime des auteurs et promoteurs bien connus de ces actes d'incendie et de meurtre.

L'autorité new-yorkaise s'est mise en devoir d'en exécuter la teneur. Le 7me régiment de milice a été requis pour aller prendre position à la Quarantaine.

MORTALITÉ A LA Nlle-ORLEANS.

Le rapport du bureau de santé, pour la semaine expirée dimanche dernier, 12 septembre, à 6 h. du matin, constate 636 enterrements, dont 472 provenant de la fièvre jaune.—159 nés aux Etats-Unis,

133 en Irlande, 145 en Allemagne, 65 en France et 12 en Angleterre.

Ce qui fait une augmentation de 23 décès sur la semaine précédente, et un total de 1752 depuis le 18 juin.

AFFAIRE RIVIERE.

Nous lisons dans le *Courrier des Etats-Unis* du 4 septembre :

Nous recevons la lettre suivante :
A M. le Rédacteur du *Courrier des Etats-Unis* :
New-York, 2 août 1858.

Monsieur le Rédacteur,

Me trouvant enfin délivré des poursuites judiciaires auxquelles j'ai si injustement été en but, je viens vous demander une rectification des faits qui vous ont été communiqués et qui ont été si calomnieusement appliqués à ma personne. Je déclare n'avoir jamais eu de relations quelconques avec des banquettiers frauduleux, et par conséquent n'avoir jamais eu de démêlés avec la justice française. Si de semblables actes se rapportent à un individu dont le nom a quelque similitude avec le mien, je m'indigne qu'ils me soient attribués ou à quelque membre de ma famille.—Depuis l'année 1844, je n'ai pas cessé d'appartenir à l'armée française, et je suis actuellement en "non activité" pour infirmités temporaires, suites de "blessures reçues en Crimée." (Termes textuels de la pièce signée du maréchal Vaillant, ministre de la guerre.)

Quant à la question qui a servi de prétexte à la persécution dont je viens d'être la victime, le prétendu enlèvement de Mlle Blount, je déclare tout ce qui en a été dit mensonger et malicieusement inventé.—Je ne formellement avoir jamais enlevé Mlle Blount, et encore bien moins Mme Blount. Mon rôle dans cette affaire s'est borné à accompagner, sur leur demande, à leur requête, deux dames qui essayaient d'échapper à une odieuse tyrannie. Je suis prêt à recommencer.

Jusqu'à ce jour je n'ai pu me défendre, mais aujourd'hui je prétends le faire et obtenir justice d'attaques dont tous ceux qui me connaissent savent la malignité.

J'attends de votre impartialité, monsieur, de réparer le mal que, sur des données inexactes, vous avez fait à un homme qui va son chemin la tête haute, parce qu'il a le noir de la porter ainsi.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération,

(Signé) : Cap. H. A. de Rivière.

La rectification que désire M. de Rivière ressort du contenu même de sa lettre.

Nous avons publié, sur un texte officiel, une condamnation que la ressemblance complète des noms devait naturellement nous faire considérer, de prime abord, comme s'appliquant à lui. Sa déclaration formelle qu'il y a eu confusion d'identité entre sa personne et celle d'un homonyme, tranche la question dans le fond comme dans la forme, puisque le jugement reproduit d'après la "Gazette des Tribunaux," concernait un autre que lui.

En ce qui touche le rôle joué par M. de Rivière dans les divers épisodes relatifs à la famille Blount, nous devons doublement accepter sa protestation, surtout en présence du désistement absolu par lequel M. Blount lui-même a couronné, à Savannah, une poursuite commencée avec tant de bruit, et poussée, pendant un temps, avec une si vive persistance.

Les circonstances ainsi présentées sous un nouveau jour, l'appel que M. de Rivière fait à notre impartialité, est de tout point légitime, et nous y faisons droit en donnant à sa réclamation la publicité de nos colonnes.

Décédés cette semaine dans notre paroisse :

Veuve Louis David, le 11 septembre; Théophile Sicard, le 11 id.; Auguste Brunet, le 14 id.; Evarist Boudreau, le 18 id.

Décédé à la Nlle-Orléans, le 7 sept., M. Auguste Pinsonnat, demeurant ci-devant à la Pointe-Coupee.

AVIS.

Graugnard & C^{ie}.

SE recommandent à leurs amis et pratiques de cette paroisse. Ils continuent à avoir un grand assortiment de toutes sortes de marchandises.

Ils viennent de recevoir, directement de New-York et Boston, un assortiment de vêtements confectionnés, 800 paires de souliers Russet (pour négros), et un stock complet d'articles d'habillations. Conditions et prix favorables.

AVIS.

Nous sommes requis d'annoncer que l'examen des classes au Collège Poydras, aura lieu tous les premiers vendredis de chaque mois.—Par conséquent, le prochain examen aura lieu vendredi, 1er octobre.

AVIS.

EST donné par ces présentes, que JULES ST. GERMAIN s'est présenté à l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse de la Pointe-Coupee, pour être nommé à la succession vacante d'Auguste BRENIER, décédé, et que si dans les dix jours qui suivront cet avis, aucune opposition n'est faite à sa demande, il sera nommé conformément.

Par ordre de la Cour du Neuvième District,

J. B. BLANCHARD, Député Greffier.

Pointe-Coupee, 17 sept. 1858.

AVIS.

EST donné par ces présentes, que GUSTAVE LEBEAU s'est présenté à l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse de la Pointe-Coupee, pour être nommé administrateur de la succession de Mme AMARANTE FAIZAN, veuve Louis DAVID, décédée, et que si dans les dix jours qui suivront cet avis, aucune opposition n'est faite à sa demande, il sera nommé conformément.

Par ordre de la Cour du Neuvième District,

A. BONDY, Greffier.

Pointe-Coupee, 13 sept. 1858.

NEGRES MARRONS.

\$40 DE RECOMPENSE, OU \$10 par tête seront données à qui me ramènera les quatre esclaves : Rosémoud, François, Hilaire et Hyppolite, négros créoles bien connus dans l'île et à la Fausse-Rivière, où ils sont souvent vus.

Island Plantation, 19 sept. 1858.

G. F. LAPICE.

AVIS.

Paroisse de la Pointe-Coupee, le 10 septembre 1858.

VU l'urgence de se former en corps pour atteindre le but qu'ils se sont proposés;

Les Membres du Comité de Vigilance se réuniront en meeting extraordinaire, le samedi, 18 septembre courant, à la Maison de Cour, à 10 h. anti-méridiennes.

AVIS.

Le soussigné annonce au public que le 11 septembre prochain, il ouvrira sa salle de danse (*les Trois-Cœurs*), située à Cook's Landing.—Il y aura bal tous les samedis de chaque semaine. Rien ne sera négligé afin de les rendre agréables.

Admission.—Pour les cavaliers seulement : 50 cents.

LEON LABAT.

AVIS.

EST donné par ces présentes, que Mme Veuve CHARLES MORGAN fils, administratrice de la succession de CHARLES MORGAN fils, décédé, a déposé à la Cour du 9me District, dans et pour la paroisse de la Pointe-Coupee, son tableau final de distribution des fonds de ladite succession; et que si aucune opposition n'est faite au dit tableau dans les dix jours qui suivront la publication de cet avis, il sera homologué et approuvé par ladite Cour.

A. BONDY, Greffier.

Pointe-Coupee, 28 août 1858.

AVIS.

Pendant mon absence de l'Etat, M. E. Gérard, de la Nouvelle-Orléans, est chargé de me représenter dans tout ce qui a rapport aux affaires de l'habitation de la Grande Baie.

25 juin 1858.

A. L. MAHOUEAU.

H. C. MOUREY, PEINTRE ET TAPISSIER.

OFFRE ses services aux Habitants de cette paroisse, en ce qui concerne sa profession. S'adresser à l'Hotel Boudreau, Fausse Rivière, Pointe-Coupee, 18 janvier 1858.

NEGRE MARRON EN PRISON.

A ETE ARRETE et conduit à la geôle de cette paroisse un négro nommé WILLIAM, âgé d'environ 38 ans, se disant appartenir à John McCausland, de la paroisse d'Est-Félicita.—Le propriétaire est prié de le retirer immédiatement.

M. AGUILLARD, Geôlier.

Pointe-Coupee, 27 août 1858.

F. ROMAND, BIJOUTIER, BAYOU SARA, L'NE.

ANNONCE respectueusement à ses anciens amis et pratiques et au public en général qu'il a racheté son Etablissement de Bijouterie, et qu'il est prêt encore, comme par le passé, à les satisfaire autant que possible.

Il a actuellement en main un Assortiment Complet de Montres et de Bijoux qu'il offre à vendre à des prix modérés, mais pour du comptant seulement.

Tout ouvrage de fabrique ou de réparation fait chez lui est garanti. 24avr.

PACHOT, ARMURIER.

Rue Sun, près de l'Eglise Méthodiste. BAYOU-SARA, L'NE.

Tient constamment en main des Fusils pour la vente. 24avr.

HENRY TENNY, CHARPENTIER ET MENUISIER, BAYOU SARA L'NE.

A l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il vient de recevoir, par les derniers arrivages du Nord et de l'Europe un assortiment complet et choisi de Marchandises suivantes, Quincellerie et Contellerie fine; Marchandises Sèches de première qualité; Drogues et Médicaments frais; Fayence, Porcelaine, et Verrerie assorties; Parfumerie, Comestibles et Conserves Alimentaires de choix—le tout est en vente à des prix modérés. 10 av.

HABILLEMENTS DE NEGRES.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils viennent de recevoir, par les derniers arrivages, un assortiment complet d'habillements de négros, tels que Souliers, Bottes, Chapeaux, Pantalons, Chemises et Casacaes, etc., qu'ils offrent à vendre aux prix les plus modérés. SIMON & LOEB. 3 jet

D. STOCKING, D. L. STOCKING, Pointe-Coupee, Lc. Bayou Sara, Lc.

CHIRURGIENS-DENTISTES.

LES Docteurs D. L. et D. STOCKING sont prêts à se rendre à l'appel de tous ceux qui ont besoin de leurs services professionnels, dans n'importe quelle partie du pays.

Le Dr. D. Stocking peut toujours être vu à la demeure de M. P. M. Moore, à la Pointe-Coupee. 7év-ly.

S. PARR, NEGOCIANT EN COMESTIBLES ET PRODUITS DE LOUEST. BAYOU SARA, L'NE.

P. A. ROY, AVOCAT ET CONSEILLER, NOTAIRE PUBLIC.

OFFICE A LA MAISON DE COUR, Pointe-Coupee, Lc.

Direction: "FAUSSE RIVIERE, L'NE."

G. W. SHAW, W. W. SHAW.

G. W. SHAW & CO., Marchands-Commissionnaires, No. 24, Rue POYDRAS, Nlle-ORLEANS.

C. G. HALE, GEOMETRE INGENIEUR ET ARPEUTEUR DE PAROISSE.

SE charge de la location de brevets de terres des Etats-Unis dans l'Etat du Missouri et le Territoire d'Iowa.

Il se charge aussi de la vente et de l'achat de terres en commun.

M. HALE a le plaisir d'annoncer à ses amis et au public, que, ayant été nommé et commissionné Arpeuteur de Paroisse pour la paroisse de la Pointe-Coupee, par Son Excellence Robert C. Wickliffe, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, il offre ses services à ses condoyens en cette capacité.

Son domicile est sur le bord du fleuve à quatre milles du Chemin Neuf. 10 av.

Pointe-Coupee, 3 avril-1858.